

Chartres, le 6 août 2020

LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE

RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU EN EURE-ET-LOIR

Le déficit de précipitations observé sur les quatre derniers mois (-100 mm par rapport aux normales de saison) a entraîné une chute importante des débits de certains cours d'eau.

Plusieurs cours d'eau d'Eure-et-Loir sont maintenant concernés par les seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (voir carte de situation hydrographique jointe) :

- cours d'eau en alerte : Le Loir, de l'aval Saint-Maur-sur-le-Loir à la limite du département (Cloyes sur le Loir), La Rhone, Le Ruisseau de Vacheresse, La Thironne, l'Yerre de l'aval d'Arrou jusqu'au Loir
- cours d'eau en alerte renforcée : La Cloche, L'Eure de l'entrée dans le département (Manou) à Saint-Luperce inclus et ses affluents, La Foussarde, L'Ozanne de l'aval de Brou jusqu'au Loir, La Vinette
- cours d'eau en crise : L'Aigre, La Drouette, L'Eure de l'aval de Saint-Luperce à Jouy inclus et ses affluents, Le Loir, de la source à Saumeray inclus, Le Loir, de l'aval de Saumeray à Saint-Maur-sur-le-Loir inclus, L'Ozanne, de sa source jusqu'à Brou inclus, La Voise, de la source jusqu'à Oinville-sous-Auneau inclus, La Voise, de l'aval de Oinville-sous-Auneau jusqu'à l'Eure, L'Yerre de sa source jusqu'à Arrou inclus.

De même, malgré une légère recharge hivernale et un niveau globalement satisfaisant, la nappe d'eau souterraine de la Craie atteint localement des niveaux faibles et préoccupants.

Dans ces conditions, au vu des conditions météorologiques, un nouvel arrêté de restriction des usages de l'eau sur les cours d'eau et les nappes du département a été pris. Des mesures de restrictions sont applicables aux irrigants en rivière, en fonction de la situation des cours d'eau, ainsi qu'aux propriétaires d'ouvrages permettant l'alimentation de plans d'eau à partir des cours d'eau concernés. Les forages d'eau potable de Francourville et Prunay-le-Gillon qui alimentent en partie Chartres sont également en situation de vigilance. Des restrictions techniques ont été établies entraînant une limitation du recours à ces forages par l'exploitant. Par ailleurs, des restrictions sont également appliquées aux irrigants du secteur de Francourville / Prunay-le-Gillon.

Des mesures de limitation des usages de l'eau (arrosage des espaces verts, lavage des véhicules, des voiries etc.) sur la communauté d'agglomération de Chartres Métropole sont mises en place pour l'ensemble des usagers. Il est fait appel au civisme de chacun pour poursuivre les efforts et limiter la consommation d'eau à partir des cours d'eau et des nappes et, en particulier pour les collectivités et



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chartres, le 6 août 2020

professionnels, il est demandé de reporter les usages les plus consommateurs en eau.

L'arrêté et la cartographie sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau-et-actualite-secheresse/Arrete-prefectoraux-relatifs-a-la-secheresse>

Bureau de la Communication interministerielle et de la représentation de l'État

02 37 27 70 11 / 02 37 27 70 31

pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr